

# Une motion pour empêcher le saccage de l'île de Jeju

---

Du 6 au 15 septembre 2012, le cinquième Congrès mondial de la nature se tient sur l'île de Jeju, en Corée du Sud. Des dirigeants de gouvernements, du secteur public, des organisations non gouvernementales (ONG), des entreprises, des agences des Nations Unies et des organisations sociales, y sont réunis pour discuter, débattre et décider des solutions aux problèmes environnementaux et de développement les plus pressants dans le monde. Cette réunion est organisée sous l'égide de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), laquelle rassemble plus de 1 200 organisations membres dans 140 pays dont 200 gouvernements ou ONG et 800 organisations non gouvernementales, près de 11 000 scientifiques et spécialistes et plus de 1 000 professionnels travaillant dans 45 bureaux dans le monde entier. L'UICN se décrit elle-même comme un forum neutre pour les gouvernements, les ONG, les scientifiques, les sociétés et les communautés locales qui cherchent des solutions pragmatiques aux défis de la conservation et du développement. Elle est l'organisme consultatif référent auprès du Comité du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) pour l'étude de l'inscription des sites naturels sur la liste du patrimoine mondial, ainsi que l'évaluation de l'état de conservation de ces sites. En raison de son écosystème remarquable, l'île de Jeju a été distinguée trois fois par l'UNESCO, mais l'environnement de l'île est menacé alors que le gouvernement sud-coréen y poursuit la construction d'une base navale. Conformément aux règles de l'UICN, 35 organisations ont présenté une motion au Congrès mondial de la nature afin de prévenir le saccage irréversible de Jeju que provoquera la construction de cette base. Le processus des motions est un élément central du système de gouvernance de l'UICN et, pour ses membres, un moyen important d'influencer la voie que suivra la communauté de la conservation à l'avenir et de rechercher un appui international pour différents problèmes de conservation. Voici le texte de cette motion.

**M181****Protection de la population, de la nature, de la culture et du patrimoine du village de Gangjeong**

RECONNAISSANT que le village de Gangjeong, également baptisé le village de l'eau, situé sur l'île de Jeju, elle-même dénommée l'île de la paix, a été désigné Village d'excellence écologique (ministère de l'Environnement de la République de Corée) et se trouve sur une île classée par l'UNESCO Réserve de biosphère et Parc géologique mondial ainsi qu'à proximité de trois biens du patrimoine mondial, est une zone côtière qui abrite des milliers d'espèces de faune et de flore, des mares d'eau douce à marée en roche volcanique (« Gureombi »), des récifs de corail mou présentant des caractéristiques uniques dans le monde et abritant 50 espèces coralliennes [dont 27 endémiques], dont 16 sont des espèces juridiquement protégées, des sources d'eau douce, des sites naturels sacrés, des lieux d'inhumation historiques et près de 2 000 villageois autochtones dont des agriculteurs, des pêcheurs et des *Haenyo* (plongeuses en apnée) qui vivent en veillant à la pérennité des ressources du milieu marin et terrestre depuis près de 4 000 ans ;

NOTANT qu'un projet de complexe civil et militaire « Tour Beauty », une base navale de 50 hectares, est en cours de construction à l'intérieur et à proximité immédiate du village de Gangjeong, et que la construction de ces installations militaires constituerait une menace pour la biodiversité, la culture, l'économie et le bien-être général du village de Gangjeong, l'un des derniers vestiges vivants de la culture traditionnelle de Jeju et entraînerait la destruction de sites naturels sacrés à l'intérieur et à proximité du village de Gangjeong ;

PRENANT NOTE PAR AILLEURS de l'existence d'une polémique concernant (i) l'exactitude et l'exhaustivité de l'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) de la construction de la base navale et sa conformité avec les principes du droit international relatifs aux EIE, notamment en matière de participation des populations autochtones, de droit à l'information et de consentement libre, préalable et en connaissance de cause ; (ii) les questions de droits de propriété et de statut d'aire protégée ;

RAPPELANT l'existence de nombreuses résolutions et recommandations de l'UICN, notamment la Résolution 4.038, *Reconnaissance et conservation des sites naturels sacrés à l'intérieur des aires protégées*, qui prennent note, reconnaissent, encouragent et appellent à la mise en oeuvre appropriée de mesures et de pratiques de conservation qui respectent les droits de l'homme, les rôles, la diversité culturelle et le savoir traditionnel des populations autochtones conformément aux accords internationaux en vigueur ;

PRENANT EN CONSIDÉRATION le [référendum] organisé dans le village de Gangjeong le 20 août 2007 auquel 725 villageois ont participé, s'exprimant à 94% contre le projet de construction, ainsi que la Résolution 2.37, *Appui aux défenseurs de l'environnement* et PRÉOCCUPÉ par des informations faisant état de restrictions envers des opposants à la base navale favorables à la protection de l'environnement et de la culture ;

RAPPELANT la Mission de l'UICN ; les résolutions énonçant les cadres éthiques de l'UICN et les principes directeurs applicables, notamment la Résolution 3.022, *Approbaton de la Charte de la Terre*, qui entérine la Charte de la Terre comme un « guide éthique pour la politique et le programme de l'UICN » ; la Charte mondiale de la nature adoptée par les Nations Unies (1982) et le projet de Pacte international sur l'environnement et le développement ;

***Le Congrès mondial de la nature, réuni à Jeju, République de Corée, pour sa session du 6 au 15 septembre 2012 :***

1. RÉAFFIRME son engagement vis-à-vis de la Charte mondiale de la nature des Nations Unies et de la Charte de la Terre ;

2. APPELLE la République de Corée à :

(a) prendre des mesures appropriées pour éviter que le projet de construction du complexe portuaire civil et militaire n'ait des effets préjudiciables sur le plan écologique et socioculturel ;

(b) inviter un organisme indépendant à effectuer une évaluation scientifique, culturelle et juridique, entièrement transparente, du patrimoine naturel et culturel de la zone concernée et à la rendre publique ; et

(c) restaurer l'intégralité des sites endommagés.

Auteur :

Center for Humans and Nature

Parrains :

Chicago Zoological Society (États-Unis d'Amérique)  
International Council of Environmental Law (Allemagne)  
El Centro Ecuatoriano de Derecho Ambiental, CEDA (Équateur)  
Sierra Club (États-Unis d'Amérique)  
Fundacion Ambiente y Recursos Naturales (Argentine)  
Center for Sustainable Development CENESTA (Iran)  
Asociación Preserve Planet (Costa Rica)  
The Christensen Fund (États-Unis d'Amérique)  
Terra Lingua (Canada)  
Ecological Society of the Philippines (Philippines)  
Citizen's Institute Environmental Studies (Corée)  
Departamento de Ambiente, Paz y Seguridad, Universidad para la Paz (Costa Rica)  
Coastal Area Resource Development and Management Association (Bangladesh)  
Fundação Vitória Amazônica (Brésil)  
Fundación para el Desarrollo de Alternativas Comunitarias de Conservación del Trópico, ALTROPICO Foundation (Équateur)  
Fundación Futuro Latinoamericano (Équateur)  
EcoCiencia (Équateur)  
Fundación Hábitat y Desarrollo de Argentina (Argentine)  
Instituto de Montaña (Pérou)  
Asociación Peruana para la Conservación de la Naturaleza, APECO (Pérou)  
Coordinadora de Organizaciones Indígenas de la Cuenca Amazónica, COICA (Équateur)  
Fundación Biodiversidad (Argentine)  
Fundacao Vitoria Amazonica (Brésil)  
Fundación Urundeí (Brésil)  
Dipartimento Interateneo Territorio Politecnico e Università di Torino (Italie)  
Programa Restauración de Tortugas Marinas (Costa Rica)  
Corporación Grupo Randi Randi (Équateur)  
Living Oceans Society (Canada)  
Instituto de Derecho y Economía Ambiental (Paraguay)  
Korean Society of Restoration Ecology (Corée)  
Ramsar Network Japan (Japon)  
The Society for the Protection of Nature in Israel (Israël)

Chimbo Foundation (Pays-Bas)  
Endangered Wildlife Trust (Afrique du Sud)

**Source** : site Internet de l'Union internationale pour la conservation de la nature  
(texte de la motion 181 disponible en français, anglais et espagnol)

**Photo** : Save Jeju Now